

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SAINT-BRIEUC LE 6 JUILLET 2022



## LOGEMENT

### LE DÉPARTEMENT SIGNE UNE CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POUR METTRE EN ŒUVRE SON DROIT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS À DESTINATION DE PUBLICS PRIORITAIRES

**Ce mercredi 6 juillet, le Conseil départemental a signé une convention avec les quatre bailleurs sociaux - Bâtiments et Styles de Bretagne, Terre d'Armor Habitat, La Rance et Armorique Habitat, dont il assume les garanties d'emprunt - afin de faire valoir son droit de réservation de logements sociaux. L'objectif : faciliter l'accès au logement pour les publics jugés prioritaires pour le Département.**

Le Département, dans le cadre de ses politiques sociales, accompagne des publics défavorisés vers l'autonomie, dont l'une des conditions sine qua non est l'occupation d'un logement digne, décent et adapté à leur situation.

Dans le cadre des relations entretenues avec les bailleurs sociaux (garanties d'emprunts, aides à l'investissement), le Conseil départemental peut faire valoir un droit de réservation pour des publics que la collectivité juge prioritaires à hauteur de 20 % des logements de chaque programme. C'est en ce sens qu'une convention vient d'être signée. Elle doit permettre d'encadrer l'exercice de ce droit tout en renforçant les partenariats entre les bailleurs et le Département.

« Garantir le droit au logement est un devoir de solidarité qui constitue le sens des orientations de la politique départementale, rappelle Christian Coail, président du Département des Côtes d'Armor. Cette convention est un outil qui met en œuvre des solutions, en relation étroite avec les bailleurs sociaux, pour faciliter les parcours de logement. Elle marque une avancée pour les Costarmoricaines et les Costarmoricains accompagnés par le Département et reconnus comme prioritaires pour qui la question de l'accès à un logement pérenne est une étape essentielle dans leur démarche d'insertion socio-professionnelle. »

Les publics prioritaires accompagnés par le Département, et pour lesquels ce dernier exerce son droit de réservation sont :

- les femmes seules enceintes ou avec enfant(s) de moins de 3 ans dépourvues de logement ou hébergées dans un dispositif financé par le Département ;
- les jeunes adultes sortant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et dépourvus de logement ou hébergés en structure d'accueil ;
- les ménages bénéficiant d'une mesure d'accompagnement social ou budgétaire dépourvus de logement et/ou en recherche de logement adapté à leur situation ;
- les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dépourvues de logement et/ou en attente de mutation vers un logement adapté.

#### CONTACT PRESSE

Direction de la Communication  
Marion Sevenier  
marion.sevenier@cotesdarmor.fr  
02 96 77 69 55  
07 64 70 03 83

